



ARRÊTÉ N° HOERDT/2023/041/MB

# Basse-Zorn

Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU le Code de la route,
- VU la demande du 2 mai 2023 du SDEA domicilié 1 rue de Rome à 67300 Schiltigheim,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparation d'un robinet de prise devant le n° 35 rue Hasloch à Hoerdtd nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

## ARRÊTE

- Article 1 :** En raison des travaux de réparation d'un robinet de prise, le SDEA est autorisé à occuper la chaussée et le trottoir rue Hasloch à Hoerdtd, devant le n° 35, du mercredi 10 mai 2023 au mercredi 24 mai 2023, de 7 heures à 18 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 2 :** La chaussée sera rétrécie et la circulation rue Hasloch, devant le n° 35, pourra être mise en sens alterné à l'aide de panneaux règlementaires et/ou autres dispositifs, du mercredi 10 mai 2023 au mercredi 24 mai 2023, de 7 heures à 18 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.
- Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par le SDEA, chargé des travaux.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 7 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdtd,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
  - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdtd,
  - Le SDEA,
  - Affiché en Mairie

### POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdtd, le 3 mai 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdtd, le 3 mai 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER